

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Affiché le : 12 juillet 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 11 juillet 2022**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 11 juillet 2022.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 12 juillet 2022 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Claire Brossaud a été désignée, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est approuvé.

- Les délibérations n° CP-2022-1508 à n° CP-2022-1597, n° CP-2022-1599 à n° CP-2022-1635 et n° CP-2022-1637 à n° CP-2022-1666 ont été télétransmises et affichées le mardi 12 juillet 2022.

- Les délibérations n° CP-2022-1598 et n° CP-2022-1636 sont retirées de l'ordre du jour.

N° CP-2022-1508 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2022, tels que listés ci-dessus.

N° CP-2022-1509 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'équipement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 26 849,60 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026, selon le détail suivant :

- 5 000 € au profit de la société QRS ELEC,
- 5 000 € au profit de la société Girin propreté et services,
- 10 000 € au profit de la société Mollard et Thevenaz location,
- 6 849,60 € au profit de la société EURL Ghislain Varin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises QRS ELEC, Girin propreté et services, Mollard et Thevenaz location, EURL Ghislain Varin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer de 26 849,60 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P26O9164.

N° CP-2022-1510 - Développement des modes actifs - Elargissement du public bénéficiaire du service de prêt de vélo Freevelo'v - Approbation du contrat-type de prêt à usage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'élargissement du service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés Freevelo'v à destination de tous les étudiants jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Métropole, en plus des étudiants jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Métropole en parcours d'insertion sociale et professionnelle,

c) - la mise en place d'une priorisation des bénéficiaires en cas de trop forte demande, impliquant la mise en place d'une liste d'attente afin que les premières personnes à bénéficier du prêt de vélo, soient :

- les personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- les étudiants bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux octroyée par le CROUS,
- les étudiants bénéficiant de l'AAH,
- les étudiants bénéficiaires de la CMUC ou de la CSS (sans participation financière),
- les étudiants bénéficiaires d'une aide alimentaire ou d'une épicerie sociale et solidaire mise en place,

d) - le contrat-type de prêt à usage à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire du service de prêt, définissant, notamment, les modalités techniques, administratives et financières du prêt ainsi que les obligations du bénéficiaire,

e) - les tarifs correspondants aux montants des réparations dont le bénéficiaire devra s'acquitter auprès de la Métropole en cas de détériorations, ne correspondant pas à une usure normale, constatées lors de la restitution du vélo en fin de prêt.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1511 - Installation des stationnements vélo sécurisés prévus par la loi d'orientation des mobilités (LOM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, la Société publique locale (SPL) Part-Dieu et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme de recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement pour l'installation des stationnements vélo sécurisé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 425 709,95 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 127 712,99 € en recettes en 2022 (30 %),
- 297 996,96 € en recettes en 2024 (70 %),

sur l'opération n° 0P08O9375.

4° - Le montant à encaisser sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2024 - chapitre 13 pour un montant de 425 709,95 €.

N° CP-2022-1512 - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v pour la mise en place de services innovants temporaires visant à améliorer l'offre de service Vélo'v - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées aux CGAU du service Vélo'v, avec l'intégration de la possibilité d'utiliser temporairement des dispositifs innovants complémentaires au service Vélo'v.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1513 - Mise en oeuvre de la stratégie de covoiturage dans le corridor Saint-Etienne-Lyon - Approbation du protocole pré-opérationnel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve le protocole pré-opérationnel entre la Métropole et l'État, la Région AURA, les Départements du Rhône et de la Loire, Saint-Etienne Métropole, le SMT AML, Loire Forez agglomération, la Communauté de communes Forez Est et le Pôle d'équilibre territorial et rural Jeune-Loire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € TTC au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CMPN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 32 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P0P08O5831 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 32 000 € en 2022.

N° CP-2022-1515 - Cailloux-sur-Fontaines - Champagne-au-Mont-d'Or - Charbonnières-les-Bains - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Francheville - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Lissieu - Marcy-l'Etoile - Mions - Neuville-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie, au titre du FIC, pour un montant total de 3 332 000 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Francheville, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Mions, Neuville-sur-Saône, Sathonay-Village, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest et Tassin-la-Demi-Lune, d'un montant total de 1 470 512 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours par :

- Cailloux-sur-Fontaines, pour un montant de 31 661 € TTC,
- Champagne-au-Mont-d'Or, pour un montant de 36 000 € TTC,
- Charbonnières-les-Bains, pour un montant de 51 487 € TTC,
- Couzon-au-Mont-d'Or, pour un montant de 25 000 € TTC,
- Dardilly, pour un montant de 96 500 € TTC,
- Décines-Charpieu, pour un montant de 25 000 € TTC,
- Francheville, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Genay, pour un montant de 61 212 € TTC,
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 48 112 € TTC,
- Limonest, pour un montant de 51 215 € TTC,
- Lissieu, pour un montant de 40 000 € TTC,
- Marcy-l'Etoile, pour un montant de 41 350 € TTC,
- Mions, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Neuville-sur-Saône, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 59 428 € TTC,
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour un montant de 68 299 € TTC,
- Saint-Genis-Laval pour un montant de 80 000 €,
- Saint-Priest, pour un montant de 400 000 € TTC,
- Sathonay-Village, pour un montant de 25 000 €,
- Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant de 150 248 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 670 512 € en dépenses et 670 512 € en recettes à la charge du budget principal en 2022, sur l'opération n° 0P09O8073.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 181 289 € en dépenses et 1 470 512 € en recettes.

4° - Le montant à payer, soit 3 332 000 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 21 et 23.

5° - La somme à encaisser, soit 1 470 512 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 13.

N° CP-2022-1516 - Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Marcy-l'Etoile - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement de fonds de concours par les villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie au titre de la PROX, pour un montant de 896 412 € TTC, avec une participation financière des Villes de Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Marcy-l'Etoile, Sathonay-Village, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un montant total de 448 206 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les Villes prévoyant le versement d'un fonds de concours :

- Cailloux-sur-Fontaines, pour un montant de 32 596 € TTC,
- Charbonnières-les-Bains, pour un montant de 53 006 € TTC,
- Genay, pour un montant de 63 018 € TTC,
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 49 532 € TTC,
- Limonest, pour un montant de 52 727 € TTC,
- Marcy-l'Etoile, pour un montant de 42 571 € TTC,
- Sathonay-Village, pour un montant de 23 259 € TTC
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 61 182 € TTC,
- Saint-Didier-au-Mont-d'Or, pour un montant de 70 315 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 448 206 € en dépenses et 448 206 € en recettes à la charge du budget principal en 2022, sur l'opération n° 0P09O8061.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 825 219 € en dépenses et 1 018 206 € en recettes.

4° - Le montant à payer, soit de 896 412 € TTC, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 21 et 23.

5° - La somme à encaisser, soit 448 206 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 13.

N° CP-2022-1517 - Fondation pour la médiation industrielle - Versement de la contribution financière de la Métropole de Lyon pour l'année 2022 - Avenant n°1 à la convention portant création de la Fondation ILYSE (Industrie Lyon Saint-Etienne) - Désignation d'un représentant de la Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement, pour 2022, d'une contribution d'un montant de 150 000 € au profit de la Fondation ILYSE,

b) - l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole, les membres fondateurs et la FPUL, portant création de la Fondation ILYSE.

2° - Désigne madame Emeline BAUME en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité stratégique de la Fondation ILYSE.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 150 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P01O5572.

N° CP-2022-1518 - Numérique - Convention d'entente intercommunale en matière de numérique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention relative à l'entente intercommunale entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV dans le domaine du numérique.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne mesdames Emeline BAUME et Zémorda KHELIFI en tant que titulaires et monsieur Matthieu VIEIRA en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Conférence intercommunale, instance de gouvernance de l'entente intercommunale entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV dans le domaine du numérique.

N° CP-2022-1519 - Projet Reboot - Collecte du matériel informatique personnel des agents de la Métropole de Lyon et en partenariat avec Emmaüs Connect - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de partenariat entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect concernant l'organisation d'une opération annuelle de collecte de matériels informatiques et électroniques auprès des agents de la collectivité et au profit de publics en situation de difficulté numérique,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions de réalisation et de suivi de cette opération.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1520 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC) - Edition 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la FPUL pour la préparation et l'organisation des EJC en 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et autorisant son reversement à l'association CJC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° CP-2022-1521 - Dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2022 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Attribution de subventions aux associations École de la 2ème Chance (E2C), Rhône Lyon Métropole et Rhône Emploi Développement (REED) - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de la mise en œuvre du dispositif FAJ sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :
- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
 - le financement d'actions de portée métropolitaine,
- b) - l'attribution, dans le cadre du co-financement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 137 585,03 €,
- c) - les conventions type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des communes et/ou de leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon les modèles joints,
- d) - l'attribution, dans le cadre du financement de la poursuite, sur 2022, de 9 actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 343 500 €,
- e) - la convention type de financement dans le cadre du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,
- f) - l'attribution de subventions pour un montant total de 200 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole et de 30 000 € à l'association REED pour leur programme d'actions 2022,
- g) - les conventions à passer entre la Métropole, les associations E2C Rhône Lyon Métropole et REED définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- h) - l'attribution de subventions à 13 associations pour les 13 projets retenus dans l'appel à projets actions en faveur des jeunes en insertion pour un montant de 571 835 €, selon le détail présenté en annexe,
- i) - la convention type à passer entre la Métropole et ces associations définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 282 920,03 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5748 pour 137 585,03 € et opération n° 0P36O5772 pour 1 145 335 €.

N° CP-2022-1522 - Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Programmation des crédits du plan de relance européen REACT EU pour 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE, pour un montant total de 3 130 629,37 € réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération, pour les années 2022 et 2023,
- b) - le versement d'avances à hauteur de 50 % pour les opérations de cette programmation conformément aux principes votés par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les porteurs de projets selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 224 659,40 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5166.

N° CP-2022-1523 - Lyon 8ème - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Convention d'habilitation pour le territoire de Lyon 8ème Langlet Santy - Attribution de subventions à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage longue durée - Année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant des contributions à verser au profit de l'association ETCLD dans le cadre du projet TZCLD du 8ème arrondissement, soit 15 % de 102 % du SMIC brut annuel, soit un montant de 17 886,45 €,

b) - la convention pluriannuelle signée entre l'association ETCLD, la Ville de Lyon, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi et la Métropole, selon le modèle joint au dossier,

c) - la convention pluriannuelle entre l'association ETCLD, l'EBE Santy Plaine Action, la Ville de Lyon, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, selon le modèle joint au dossier,

d) - l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 signée entre la Métropole et l'association ETCLD, étendant la contribution métropolitaine au territoire de Lyon 8ème La Plaine Santy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 17 886,45 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5743.

N° CP-2022-1524 - Ecully - Appel à projets pour soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques - Avenant n° 1 à la convention relatif au changement de statut de l'Hôtel Valpré - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 25 février 2022 entre la Métropole et la SAS Valpré pour la réalisation de son projet de rénovation, dans le cadre de l'appel à projets pour soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1525 - Plan Campus - Opération de construction Institut des nanotechnologies de Lyon et Ecole de chimie physique électronique (INL-CPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention de financement de travaux avec la Communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de financement de travaux avec la COMUE Université de Lyon,

b) - l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 18 mars 2014, relative à la construction du bâtiment INL-CPE.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant total de 1 440 000 € en dépenses et 66 000 € en recettes, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O4286A, selon l'échéancier suivant :

- 2022 : 1 440 000 € en dépenses,

- 2022 : 33 000 € en recettes,

- 2023 : 33 000 € en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 30 500 000 € en dépenses et 11 126 000 € en recettes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit avenant et ladite convention,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1526 - Villeurbanne - Lyon - Vie étudiante - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 18^{ème} NEM 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la 18^{ème} NEM 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 54 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P03O5123.

N° CP-2022-1527 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 8 projets de solidarité internationale - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2022, d'un montant de :

- 23 300 € au profit de l'association Solidarité Eau Sud, pour le projet Alimentation en eau potable et assainissement du village de Hayakpa au Bénin,

- 17 000 € au profit de l'association Une goutte d'eau au Faso, pour le projet Eau potable et hygiène sanitaire pour les écoliers de Koussidjan et Koussiba au Burkina Faso,

- 33 000 € au profit de l'association Solidarité Kasaïenne, pour le développement du Congo (Solikade) pour le projet Alimentation en eau potable, hygiène et assainissement en milieu rural dans la localité de Bena Kabeya au Congo,

- 15 015 € au profit de l'association Avec l'Éthiopie, pour le projet Développement de l'eau potable dans le village de Semna en Éthiopie,

- 18 945 € au profit de l'association Appel, pour le projet Adduction d'eau gravitaire d'Ampetsapetsa dans le district d'Antsirabe à Madagascar,

- 14 000 € au profit de l'association Unité du Monde, pour le projet Eau'opération Kayes 2 au Mali,

- 30 840 € au profit de l'association Alafia Wé, pour le projet 9 forages - Région de La Kara au Togo,

- 23 050 € au profit de l'association Secours Catholique, pour le programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la Région des Savanes - Année 2 au Togo,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 175 150 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197, pour un montant de 111 800 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186, pour un montant de 63 350 €.

N° CP-2022-1528 - Personnes âgées - Attribution du forfait autonomie relatif aux actions réalisées en résidences autonomie en vue de la prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 119 486,05 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 119 486,05 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P37O5076A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 119 486,05 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5076A.

N° CP-2022-1529 - Soutien financier aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) appliquant les revalorisations salariales de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) - Compléments aux délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1103 du 7 février 2022 et n° CP-2022-1228 du 11 avril 2022 - Approbation des conventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite, en 2022, de l'engagement de la Métropole dans la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant n° 43 de la CCN de la BAD, au profit des SAAD prestataires concernés,

b) - la convention-type et l'avenant-type pour la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant n° 43 de la CCN de la BAD à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires des subventions et participations définissant, notamment, les engagements réciproques de chacune des parties,

c) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions complémentaires d'un montant total de 166 693,14 € au titre du soutien exceptionnel relatif à la seconde vague de la crise sanitaire, au profit de 4 structures et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - l'attribution d'un financement complémentaire d'un montant de 3 780 € au profit du SAAD Générale des services, dans le cadre de la prise en charge du tutorat des salariés des SAAD pour l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions et avenants adaptés à chacune des dispositions précitées et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe l'enveloppe liée à la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant n° 43 à la CCN de la BAD, à hauteur de 6 102 903,44 €.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A pour un montant de 6 269 596,58 € - chapitre 65 - opération n° 0P37O5672 pour un montant de 3 780 €.

5° - La recette de fonctionnement en résultant, estimée à 3 051 451,72 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 016 et 75 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A - chapitre 74 - opération n° 0P37O5672 pour un montant de 2 268 €.

N° CP-2022-1530 - Aide sociale - Conventions d'habilitation au titre de l'aide sociale entre la Métropole de Lyon et les établissements pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement des conventions d'habilitation à l'aide sociale, totale ou partielle, avec les établissements et services recevant des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées,

b) - les conventions-types à passer entre la Métropole et les établissements habilités à l'aide sociale,

c) - l'expérimentation pour le financement des lits d'hébergement temporaire dans l'EHPAD Les jardins d'Ambroise pour les années 2022 à 2023,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS Serenalto, gestionnaire de l'EHPAD Les jardins d'Ambroise.

2° - Autorise le Président la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1531 - Mise en œuvre du dispositif des personnes qualifiées intervenant au sein de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du dispositif des personnes qualifiées au titre de l'article L 312-1 du CASF,

b) - le défraiement des personnes qualifiées pour leurs frais de repas, de déplacement, de timbre et de téléphone.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P37O3151A.

N° CP-2022-1532 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Métropole aidante pour son dispositif coordonné d'information et d'accompagnement des aidants - Années 2023 à 2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 € au profit de l'association Métropole aidante, dans le cadre de l'animation du lieu d'accueil pour les années 2023 à 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Métropole aidante définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 450 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 à 2026 - chapitre 65 - opération n° 0P37O3468A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2023,
- 150 000 € en 2024,
- 105 000 € en 2025,
- 45 000 € en 2026.

N° CP-2022-1533 - Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association CRIAS pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P37O3468A.

N° CP-2022-1534 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

DELIBERE

1° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28712 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-84 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28694 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26289 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25618 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-76 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-22055 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26283 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-27245 concernant l'APA,

2° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-87 concernant l'APA - remise gracieuse totale sur la dette restant due pour un montant de 1 088,24 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25616 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 1 388,99 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-797 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 1 459,89 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-24855 concernant un cumul entre une majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne (MSATP) et une PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 2 889,28 €,

3° - La dépense de fonctionnement de 6 826,40 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

N° CP-2022-1535 - Renouvellement des conventions d'habilitation de places de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement du dispositif d'habilitation à l'ASE des 12 FJT du territoire métropolitain,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, l'association Union régionale pour l'habitat des jeunes Auvergne-Rhône-Alpes et les FJT et résidences sociales du territoire ci-dessus listés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 2 457 053,71 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P35O5614, n° 0P35O5615 et n° 0P0353080.

N° CP-2022-1536 - Chantiers éducatifs de la prévention spécialisée - Convention-type - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre d'intervention des équipes de prévention spécialisées sur les chantiers éducatifs,

b) - la convention-type à signer entre la Métropole et les structures privées et publiques accueillant des chantiers éducatifs pour les jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée en Maisons de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1537 - Convention cadre - Accueils temporaires de mineurs non accompagnés (MNA) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre d'intervention des structures d'accueil temporaire MNA,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations déclarées pour l'accueil temporaire de MNA pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 8 février 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense prévisionnelle de fonctionnement en résultant pour l'année 2022, soit 4,878 M€, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O5616.

N° CP-2022-1538 - Accueil des gens du voyage - Convention 2022 avec l'État pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) - Attribution d'une subvention à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadjé (ARTAG) pour la mission de médiation grands passages au titre de l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour l'année 2022 portant sur l'AGAA, versée par la CAF,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions de médiation sur les aires de grands passages pour l'année 2022,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 489 925,37 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P16O0451.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P16O0451.

N° CP-2022-1539 - Subvention au Centre régional de coordination du dépistage des cancers (CRCDC) Auvergne-Rhône-Alpes - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 €,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le CRCDC Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O3890.

N° CP-2022-1540 - Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien aux projets structurants 2022 - Attribution de subventions aux porteurs des projets - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :
 - d'un montant de 5 512 € au profit de laboratoire Environnement Ville Société,
 - d'un montant de 33 848 € au profit de laboratoire Aménagement Économie Transports,
 - d'un montant de 160 573 € au profit du Centre Léon Bérard au titre du projet EXPERTISE,
 - d'un montant de 30 376 € au profit du Centre Léon Bérard au titre du projet SIGEXPOMETRO INFO,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Fondation CLARA, le laboratoire Environnement Ville Société, le Centre Léon Bérard et le laboratoire Aménagement Économie Transports définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 230 309 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P03O3890, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 184 240,00 € en 2022,
- 6 075,20 € en 2023,
- 39 993,80 € en 2024.

N° CP-2022-1541 - Avenant à la convention relative à l'intervention d'un médecin de la Métropole de Lyon au Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du partenariat avec le Centre d'orthogénie du Centre hospitalier de Givors pour l'intervention et la mise à disposition d'un médecin de la Métropole,
- b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et le Centre hospitalier de Givors pour les années 2022 à 2023.

2° - Autorise le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1542 - Givors - Lyon 7ème - Tassin-la-Demi-Lune - Décines-Charpieu - Saint-Priest - Villeurbanne - Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DECIDE

1° - Approuve le montant des participations financières au fonctionnement des CPEF, pour l'année 2022, comme suit :

- 146 157 € au profit des HCL - Centre hospitalo-universitaire, (hôpitaux Croix-Rousse, Lyon-Sud et Édouard Herriot),
- 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,
- 66 970 € au profit du Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon 7ème,

- 126 342 € au profit du centre social de l'Orangerie à Tassin-la-Demi-Lune,
- 158 792 € au profit de l'association Décinoise de planning familial,
- 402 672 € au profit de l'association Vie et famille à Saint-Priest,
- 589 953 € au profit de l'association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 504 193 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - n° 0P35O3046A et n° 0P35O3048A.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1543 - Collèges publics - Conventions relatives à l'accueil des élèves demi-pensionnaires des collèges publics dans les restaurants scolaires des lycées - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention-type à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les collèges et lycées concernés définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves des collèges sont accueillis au service de restauration des lycées,

b) - l'avenant-type à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les 6 collèges et lycées concernés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites convention et avenant.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P34O5825.

N° CP-2022-1544 - Collèges publics - Mise à disposition de locaux scolaires - Approbation de la convention d'hébergement des écoliers de la Ville de Lyon au service de demi-pension du collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'accueil, au service de restauration du collège Gisèle Halimi, des demi-pensionnaires des écoles élémentaires de la Ville de Lyon Françoise Héritier et Ginkgo Préfiguration de la Ville pour l'année scolaire 2022-2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Gisèle Halimi pour l'année scolaire 2022-2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1545 - Collège publics - Dotations complémentaires - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de dotations complémentaires :

a) - aux dotations de fonctionnement 2022, pour un montant de 899 200 € répartis de la façon suivante :

- pour des dépenses de viabilisation et/ou de consolidation de fonds de roulement :

- . 55 000 € au profit du collège Lucie Aubrac à Givors,
- . 50 000 € au collège Mûrice Leroux à Villeurbanne,
- . 40 000 € au collège Honoré de Balzac à Vénissieux,
- . 40 000 € au collège Joliot-Curie à Bron,
- . 20 000 € au collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin,
- . 55 000 € au collège Victor Schoelcher à Lyon 9ème,
- 20 000 € au collège Paul-Émile Victor à Rillieux-la-Pape,
- 40 000 € au collège Gilbert Dru à Lyon 3ème,
- 60 000 € au collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire,
- 10 000 € au collège André Lassagne à Caluire-et-Cuire,
- 50 000 € au collège Jean-Philippe Rameau à Champagne-au-Mont-d'Or,
- 50 000 € au collège Gabriel Rosset à Lyon,
- 70 000 € au collège Les Battières à Lyon 5ème,
- 35 000 € au collège Jean de Tournes à Neuville-sur-Saône,
- 30 000 € au collège Léonard de Vinci à Chassieu,
- 20 000 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème,
- 60 000 € au collège Jean Charcot à Lyon 5ème,
- 10 000 € au collège Jules Michelet à Vénissieux,
- 30 000 € au collège Louis Aragon à Vénissieux,
- 20 000 € au collège Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin,
- 40 000 € au collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème,

- pour des dépenses autres que la viabilisation :

- . 50 000 € au collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne pour les dépenses liées à son ouverture en septembre 2022,
- 1 000 € au collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème pour des dépenses liées à la demi-pension,
- 4 300 € au collège Honoré de Balzac à Vénissieux pour des dépenses liées à la demi-pension,
- 1 000 € au collège Jean Renoir à Neuville-sur-Saône pour des dépenses liées à l'extension des surfaces,
- 2 500 € au collège Léonard de Vinci à Chassieu pour des dépenses liées à l'extension des surfaces,
- 3 500 € au collège Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin pour des dépenses liées à l'extension des surfaces,
- 4 000 € au collège Alain à Saint-Fons pour des dépenses liées à l'extension des surfaces,
- 800 € au collège Jean Charcot à Lyon 5ème au titre du dispositif ULIS,
- 800 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème au titre du dispositif ULIS,
- 800 € au collège Pablo Picasso à Bron au titre du dispositif ULIS,
- 10 000 € au collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire pour des dépenses pédagogiques,
- 9 500 € au collège Simone Veil à Saint-Priest à titre de régularisation,
- 6 000 € au collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème à titre de régularisation ;

b) - au titre de la crise sanitaire pour des dépenses en fournitures de protection, pour un montant de 17 000 € répartis de la façon suivante :

- 5 000 € au collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire,
- 5 500 € au collège Maria Casarès à Rillieux-la-Pape,
- 3 100 € au collège Léonard de Vinci à Chassieu,
- 3 400 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème ;

c) - aux dotations de transports, pour un montant de 17 900 € répartis de la façon suivante :

- 10 000 € au collège Gabriel Rosset à Lyon 7ème pour les transports des élèves vers les sites sportifs,
- 2 000 € au collège Lucie Aubrac à Givors pour les transports des élèves vers les sites sportifs,
- 400 € au collège Joliot-Curie à Bron pour les transports des élèves vers les sites sportifs,
- 4 000 € au collège Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin pour les transports des élèves vers les sites sportifs,
- 1 500 € au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin pour les transports des élèves demi-pensionnaires.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 934 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 selon la répartition suivante :

- 916 200 € sur l'opération n° 0P34O3330A pour les compléments attribués à la dotation de fonctionnement 2022 et au titre de la crise sanitaire,
- 16 400 € sur l'opération n° 0P34O3448A pour les compléments attribués aux dotations de transports vers les sites sportifs,
- 1 500 € sur l'opération n° 0P34O4710A pour les compléments attribués aux dotations de transports demi-pension.

N° CP-2022-1546 - Collèges publics - Utilisation des équipements sportifs - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les nouvelles modalités financières pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Vaulx-en-Velin à compter du 1^{er} septembre 2022,

b) - la convention à signer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'utilisation des installations sportives du lycée Jean Perrin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 65 pour les propriétaires publics et 011 pour les propriétaires privés - opération n° 0P34O3227A.

N° CP-2022-1547 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations intercollectivités 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un autre département, pour l'année 2022,

b) - le versement d'une participation d'un montant de 103 300 € au Département de l'Ain et d'un montant de 290 481,90 € au Département du Rhône, soit un montant total de 393 781,90 €,

c) - la demande de versement d'une participation d'un montant de 25 563 € au Département de l'Ain, d'un montant de 92 360 € au Département de l'Isère et d'un montant de 145 460,89 € au Département du Rhône, soit un montant total de 263 384,03 €,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 393 781,90 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3323A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 263 384,03 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3323A.

N° CP-2022-1548 - Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 1 800 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, les collèges privés et leurs organismes de gestion sous contrat d'association avec l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée par le Conseil du 24 janvier 2022 pour un montant total de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 540 000 € en 2022,
- 1 260 000 € en 2023, sur l'opération n° 0P34O7911.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 1 800 000 €.

N° CP-2022-1549 - Convention de partenariat avec les associations ou partenaires institutionnels dans le cadre de la plateforme des actions éducatives écocitoyennes - Autorisation et consentement à l'utilisation des données personnelles dans le cadre d'un partenariat aux actions éducatives - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du portail des actions éducatives écocitoyennes menées dans le cadre de la démarche collège écocitoyen,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations et structures partenaires pour les années 2022, 2023 et 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions bilatérales et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1550 - Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Fixation des tarifs de la boutique - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le processus de tarification des nouveaux articles en vente à la librairie-boutique Lugdunum - Musée et Théâtres romains selon le principe des gammes et fourchettes de prix définies dans le tableau ci-dessus,

b) - la vente à prix remisés et le processus de tarification des articles remisés,

c) - le don d'objets invendus correspondant à des expositions ou manifestations temporaires, un mois après l'expiration dudit événement,

d) - la destruction d'objets alimentaires périmés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à fixer les tarifs et tarifs remisés selon les modalités définies ci-avant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O3056A.

N° CP-2022-1551 - Événements culturels métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 37 000 € au profit de l'association Pôle en scènes dans le cadre du festival Karavel,
- 40 000 € au profit de l'association Sens interdits dans le cadre du festival éponyme,
- 12 000 € au profit de l'association la Sauce singulière dans le cadre de la BHN,
- 22 000 € au profit de l'association Compagnie les Mains, les Pieds et la Tête Aussi (MPTA) dans le cadre du festival les utoPistes,
- 14 000 € au profit de l'association TROI3 dans le cadre du festival Peinture Fraîche,
- 50 000 € au profit de de l'association Woodstower dans le cadre du festival éponyme,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Pôle en scènes, Sens interdits, la Sauce singulière, MPTA, TROI3 et Woodstower définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 175 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

N° CP-2022-1552 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 449 642 €, pour l'année 2022, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - l'attribution d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association CMTRA,

c) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'avenant n° 1 au protocole financier, pour les années 2022 à 2025, conclu entre le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, la Ville de Lyon et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 452 642 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

N° CP-2022-1553 - Attribution de subventions à l'Institut Lumière pour son fonctionnement et pour l'organisation du Festival Lumière et du Marché international du film classique (MIFC) en 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement au profit de l'Institut Lumière d'un montant de :

- 173 242 € pour ses activités permanentes,
- 1 040 881 € dans le cadre de l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival Lumière,
- 4 300 € pour l'organisation de la 10^{ème} édition du MIFC dans le cadre du Festival Lumière,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 218 423 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A à hauteur de 173 242 € et opération n° 0P33O5252 pour un montant de 1 045 181 €.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 282 320 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et, respectivement, le comité USEP du Rhône et Métropole de Lyon, l'ASUL et le Comité départemental du Rhône Métropole de Lyon de tennis de table et l'OMS de Vaulx-en-Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022 et la subvention de 1 140 € à l'association sportive Tour évason VTT, au lieu de 1 440 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 282 320 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

N° CP-2022-1555 - Association Lyon Sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions 2022 - Approbation de la convention 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activités 2021-2022 de l'association LSM.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 251 000 € à LSM pour l'exercice 2022 dont :
- 136 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2021-2022 de LSM,
- 115 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole,

b) - la convention à conclure entre la Métropole et l'association LSM définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense correspondante, soit 251 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4352.

N° CP-2022-1556 - Mise à disposition de personnel de la Métropole de Lyon auprès de la Présidence de la République - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise à disposition de personnel auprès de la Présidence de la République, à compter du 1^{er} août 2022 pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la durée du mandat présidentiel,

b) - la convention conclue entre la Métropole et la Présidence de la République qui en définit, notamment, les modalités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires de l'agent seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

N° CP-2022-1557 - Protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un contentieux en matière de ressources humaines - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Accepte les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint, à intervenir entre Mme Y. et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 032 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 012.

N° CP-2022-1558 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er mars au 30 avril 2022 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1559 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 41 prêts réaménagés d'un montant total de capitaux restants dus au 1^{er} janvier 2022 de 59 757 361,06 € et souscrits par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants de prêt n° 130566 et 130567.

Le montant total garanti par la Métropole est de 59 757 361,06 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux avenants de prêt n° 130566 et 130567, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le réaménagement de dette, constitué de 41 prêts, est destiné à passer à taux fixe ou à modifier d'autres caractéristiques financières des emprunts afin d'alléger le coût de la dette.

Les avenants de prêt, objet de la garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les principales caractéristiques financières modifiées de chaque ligne du prêt comme suit :

1 - Conversion vers taux fixe à 1,12 %

- capital restant dû : 9 555 489,66 €,
- nombre de prêts : 7,
- index phase 1 : livret A + 0,60,
- taux phase 2 : 1,12 %,
- taux fixe : 1,12 %,
- durée en année : 29 à 31 ans,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- date de prochaine échéance : 1^{er} janvier 2023,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT).

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Taux après réaménagement
1179488	1 238 468,49	29 ans	30 ans	1,12 %
1179504	1 222 983,64	29 ans	30 ans	1,12 %
1180264	1 614 085,21	29 ans	30 ans	1,12 %
1211121	1 434 775,56	30 ans	30 ans	1,12 %
1237356	3 226 787,08	31 ans	30 ans	1,12 %

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle avant réaménagement	Durée résiduelle après réaménagement	Taux après réaménagement
1262666	468 974,97	28 ans	30 ans	1,12 %
1262699	349 414,71	31 ans	30 ans	1,12 %

2 - Modification index, marge, taux de progressivité, modalité de révision, date d'échéance, périodicité, capital restant dû et conditions de remboursement anticipé.

- capital restant dû : 50 201 871,40 €,
- nombre de prêts : 34,
- index phase 2 : livret A,
- marge : 60 à 110 points de base (PDB),
- durée en année : 20,5 à 35 années,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- périodicité : annuelle ou trimestrielle,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle SWAP,
- modalité de révision : simple ou double révisibilité.

Numéro ligne de prêt / de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Taux de progressivité
1211067	849 279,75	30 ans	01/04/2022	0,50 %
1215965	894 277,87	31 ans	01/04/2022	0,50 %
1235020	2 277 615,89	31 ans	01/04/2022	0,50 %
1249965	3 682 665,27	32 ans	01/04/2022	0,50 %
1254037	343 987,08	32 ans	01/08/2022	0 %
1258396	2 198 870,12	32 ans	01/04/2022	0,50 %
1262683	344 323,92	30 ans	01/04/2022	0,50 %
1262691	753 681,04	31 ans	01/04/2022	0,50 %
1262704	801 024,77	31 ans	01/04/2022	0,50 %
1262709	1 411 522,10	31 ans	01/04/2022	0,50 %
1263080	3 322 181,98	33 ans	01/04/2022	0,50 %
1297525	10 184 116,78	20,5 ans	01/04/2022	0 %
5039400 / 17099	1 591 473,30	34 ans	01/03/2022	0 %
5039402 / 17099	2 042 432,17	34 ans	01/03/2022	0 %
5039468 / 18962	2 025 698,48	34 ans	01/05/2022	0 %
5039470 / 18962	2 650 535,51	34 ans	01/05/2022	0 %
5039508 / 17829	127 350,48	34 ans	01/03/2022	0 %
5075902 / 15793	950 345,93	33 ans	01/04/2022	0,50 %
5077726 / 17040	212 823,52	34 ans	01/02/2022	0 %
5077728 / 17040	315 859,80	34 ans	01/02/2022	0 %
5077733 / 17037	244 374,60	34 ans	01/02/2022	0 %
5077734 / 17307	221 868,44	34 ans	01/02/2022	0,50 %

Numéro ligne de prêt / de contrat	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Taux de progressivité
5085064 / 40081	134 790,03	35 ans	01/04/2022	0,145 %
5085066 / 40081	214 437,18	35 ans	01/04/2022	0,145 %
5085071 / 42735	1 620 070,85	35 ans	01/03/2022	0,145 %
5085073 / 43254	2 494 206,16	35 ans	01/03/2022	0,145 %
5085075 / 43254	2 273 770,28	35 ans	01/03/2022	0,145 %
5111449 / 15793	4 582 350,47	34 ans	01/04/2022	0,50 %
5155566 / 53610	142 686,42	35 ans	01/12/2022	- 0,852 %
5155567 53610	185 058,69	35 ans	01/12/2022	- 0,852 %
5158017 / 54335	241 776,16	35 ans	01/12/2022	-0,852 %
5158019 / 54335	315 119,24	35 ans	01/12/2022	- 0,852 %
5159011 / 54600	189 139,03	35 ans	01/12/2022	- 0,852 %
5159012 / 54600	362 158,09	35 ans	01/12/2022	- 0,852 %

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1560 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 20 logements sis chemin de Bel air - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 375 852 € souscrit par la SA EHD, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132060.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 169 474 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 20 logements à destination de personnes sourdes et malentendantes et d'un béguinage sis chemin de Bel Air à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 132060, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	-	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5441968	5441969
montant de la ligne du prêt	679 390 €	696 462 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,53 %
Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	Livret A
marge sur index de préfinancement	- 0,2%	0,53 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	1,53 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	30 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2%	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA EHD pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA EHD selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1561 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 187 route de Millery - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 955 508 € souscrit par la SA d'HLM Erilia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134922.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 662 184 €.

Les prêts, constitués de 6 lignes, sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements sis 187 route de Millery à Charly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134922 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5486437	5486435	5486436	5486434
montant de la ligne du prêt	414 584 €	253 382 €	452 372 €	512 670 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,34 %	1,53 %	1,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,34 %	1,53 %	1,34 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,34 %	0,53 %	0,34 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	1,34 %	1,53 %	1,34 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,53 %	0,34 %
taux d'intérêt	0,80 %	1,34 %	1,53 %	1,34 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Booster
enveloppe du prêt	2 ^e MOI tranche 2020	taux fixe - soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5486438	5486439
durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	97 500 €	225 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,52 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %	1,53 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
durée	20 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	0 %	1,5 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Booster
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée	20 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,56 %
taux d'intérêt	1,6 %	1,56 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer les conventions de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 980 243 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134275.

Le montant total garanti par la Métropole est de 833 211 €.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 25 rue du Chatenay à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134275, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5464852	5464853	5464851	5464850
montant de la ligne du prêt	272 885 €	199 252 €	189 977 €	119 842 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,41 %	0,8 %	1,41 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,41 %	0,8 %	1,41 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,41 %	-0,2 %	0,41 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,41 %	0,8 %	1,41 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2019	PLS développement durable (DD) 2019	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5464855	5468454	5468449
montant de la ligne du prêt	50 689 €	47 945 €	47 653 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,41 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,41 %	1,53 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,41 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,41 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5468448
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1563 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 15 avenue Edouard Millaud - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 503 198 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134164.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 127 721 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements situés 15 avenue Edouard Millaud à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°134164, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5462619	5462618	5462621	5462620
montant de la ligne du prêt	930 706 €	522 710 €	620 509 €	312 273 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,3 %	-0,2 %	0,3 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5462622
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	117 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat, selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1564 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 12 rue du Barriot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 120 350 € souscrit par la SA d'HLM Alliade Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134307.

Le montant total garanti par la Métropole est de 952 300 €.

Le prêt constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sis 12 rue du Barriot à Dardilly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5481475	5481474	5481477	5481476

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
montant de la ligne du prêt	429 044 €	289 901 €	217 032 €	119 373 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,37 %	0,8 %	1,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,37 %	0,8 %	1,37 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,37 %	-0,2 %	0,37 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,37 %	0,8 %	1,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de Calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5481478
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 764 163 € souscrit par la SA d'HLM Axentia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 134004, 134005, 134006 et 134007.

Le montant total garanti par la Métropole est de 8 764 163 €.

Les prêts, constitués de 8 lignes, sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA d'une plateforme médico-psychosociale de 46 logements sis 50 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts n° 134004, 134005, 134006 et 134007 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les contrats de prêts, objet de garantie, sont joints au dossier et précisent :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)	PHARE	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CEB habitat spécifique	CEB habitat spécifique	PLSDD 2022	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	546439	5464404	5464403	5464402
montant de la ligne du prêt	2 169 338 €	1 098 425 €	1 881 740 €	1 346 372 €
commission d'instruction	1 300 €	650 €	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité de redéploiement	indemnité de redéploiement	-	
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
phase de préfinancement				
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	taux fixe	taux fixe	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement			0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt de préfinancement	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)	PHARE	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
durée	30 ans	30 ans	40 ans	58 ans
index	taux fixe	taux fixe	livret A	livret A
marge fixe sur index	-		0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de redéploiement	indemnité de redéploiement	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances			0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHARE	PHARE	PLS	PLS foncier
enveloppe	CEB habitat spécifique	CEB habitat spécifique	PLSDD 2022	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5464401	5464386	5464400	5464399
montant de la ligne du prêt	580 021 €	508 291 €	634 352 €	545 624 €
commission d'instruction	340 €	300 €	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité de redéploiement	indemnité de redéploiement	-	-
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la ligne du prêt	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
phase de préfinancement				
durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHARE	PHARE	PLS	PLS foncier
index de préfinancement	taux fixe	taux fixe	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement			0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt de préfinancement	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	30 ans	30 ans	40 ans	58 ans
index	taux fixe	taux fixe	livret A	livret A
marge fixe sur index			0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,47 %	1,47 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de redéploiement	indemnité de redéploiement	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances			0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Axentia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à

- a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Axentia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1566 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 17B avenue Franklin Roosevelt - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 578 177 € souscrit par la SA d'HLM Erilia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135295.

Le montant total garanti par la Métropole est de 491 453 €.

Les prêts, constitués de 6 lignes, sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 17B avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 135295 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5489332	5489331	5489334	5489333
montant de la ligne du prêt	89 759 €	89 514 €	116 465 €	131 939 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,28 %	0,53 %	0,28 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,28 %	1,53 %	1,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Booster
enveloppe du prêt	2 ^e MOI tranche 2020	Taux fixe – soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5489330	5489329
durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	45 500 €	105 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilables du Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,52 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %	1,53 %
Phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
durée	20 ans	20 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	0 %	1,48 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée	20 ans	40 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Booster
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %	1,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer les conventions de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1567 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 4 montée des Roches - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 762 283 € souscrits par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134441.

Le montant total garanti par la Métropole est de 647 943 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements sis 4 montée des Roches à Ecully.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134441 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5471053	5471052	5471055	5471054
montant de la ligne du prêt	115 853 €	76 685 €	341 804 €	227 941 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1 %	0,8 %	1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1 %	0,8 %	1 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0 %	- 0,2 %	0 %
taux d'intérêt	1,53 %	1 %	0,8 %	1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1568 - Ecully - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à Itinova auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par l'Association Santé Bien-Etre - Acquisition et restructuration de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin situé 45 rue Fleury à Oullins - Rénovation et extension de l'EHPAD Louise Thérèse situé 10 avenue Edouard Payen à Ecully - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014.

2° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus de 6 186 451,05 € au 1^{er} janvier 2020 souscrit par le groupe à but non lucratif Itinova, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du récapitulatif de l'offre de prêt concernant les contrats de prêts n° 1249733, 1249734, 5039360 et 5039361 joints au dossier et des avenants de transfert à venir, le cas échéant, suite au transfert de dette de l'Association Santé Bien-Etre à son profit.

Le montant total garanti au 1^{er} janvier 2020 est de 5 258 483,40 €.

Le transfert de dette, constitué de 4 lignes, est destiné à financer des opérations d'acquisition, de restructuration d'EHPAD situé 45 rue Fleury à Oullins et 10 avenue Edouard Payen à Ecully.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts n° 1249733, 1249734, 5039360 et 5039361 et des avenants de transfert à venir, le cas échéant, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et Itinova pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

4° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années, suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer les conventions de garantie entre la Métropole et Itinova, selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1569 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements situés 35 avenue du Chater et 34 Grande Rue - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 369 915 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ci-annexée au dossier.

Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 314 429 €.

L'offre de prêt, constituée de 3 lignes, est destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés 35 avenue du Chater et 34 Grande Rue à Francheville.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années, à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années, suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia, selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1570 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien chantier impacté par la crise liée à la Covid 19 de 108 logements en réhabilitation sis 1 allée du Carême - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0828 du 18 octobre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la modification à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0828 du 18 octobre 2021.

2° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 216 000 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132108.

Le montant total garanti par la Métropole est de 183 600 €.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer des mesures de soutien au programme précité, impacté par la crise liée à la Covid 19 et portant sur la réhabilitation de 108 logements.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 Chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5475193
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	216 000 €
commission d'instruction	120 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,34 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,34 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

4° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1571 - Irigny - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 9 rue de la Visina - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 849 631 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133318.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 849 631 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements sis 9 rue de la Visina à Irigny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022		
identifiant de la ligne du prêt	5444112	5444113	5444114	5444115
montant de la ligne du prêt	491 464 €	538 778 €	231 434 €	164 172 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
pénalité de dédit				
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %	0,8 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %	0,8 %	1,53 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	-0,2 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %	0,8 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5444111
montant de la ligne du prêt	423 783 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1572 - La Mulatière - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 111 chemin du grand roule - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 117 248 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134106.

Le montant total garanti par la Métropole est de 99 661 €.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 111 chemin du Grand Roule à La Mulatière.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5467658
montant de la ligne du prêt	117 248 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1573 - Limonest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements situés 29 chemin du Bois d'Ars - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 257 353 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions mises en annexe.

Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 218 752 €.

L'offre de prêt, constituée de 3 lignes, est destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés 29 chemin du Bois d'Ars à Limonest.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia, selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1574 - Limonest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 168 à 188 avenue Général de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 837 671 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131439.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 562 021 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131439 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements sis 168 à 188 avenue Général de Gaulle à Limonest.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5468539	5468536	5468535	5468534
montant de la ligne du prêt	96 935 €	257 849 €	206 706 €	223 527 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,3 %	1,05 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,3 %	1,05 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	-	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,03 %	- 0,2 %	0,55 %	1,03 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,3 %	1,05 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisibilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	1 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5468533	5468531	5468532
montant de la ligne du prêt	235 540 €	294 551 €	522 563 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,05 %	1,53 %	1,05 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,05 %	1,53 %	1,05 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	Inflation	livret A
marge fixe sur index	0,55 %	0,13 %	0,55 %
taux d'intérêt	1,05 %	1,53 %	1,05 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1575 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 22 logements situés 11-15 avenue Georges Pompidou - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 192 863 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134165.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 713 936 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 22 logements situés 11-15 avenue Georges Pompidou à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134165, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe				
identifiant de la ligne du prêt	5461867	5461868	5461869	5461870
montant de la ligne du prêt	1 379 724 €	941 073 €	342 062 €	332 004 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
phase d'amortissement				

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,39 %	-0,2 %	0,39 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de Calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5461866
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	198 000 €
commission d'instruction	110 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat, selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1576 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 31 logements sis 12-14 rue Saint-Sidoine - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 4 249 094 € souscrits par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135188.

Le montant total garanti par la Métropole est de 3 611 732 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 31 logements sis 12-14 rue Saint-Sidoine à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 135188 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5484706	5484707	5484708	5484709
montant de la ligne du prêt	1 788 076 €	1 238 619 €	493 585 €	449 814 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,39 %	- 0,2 %	0,39 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2 ^e tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5484710
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	279 000 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
commission d'instruction	160 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie de paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1577 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Démolition et reconstruction d'une résidence sociale de 134 logements sise 53, quai Joseph Gillet à Lyon 4ème - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 558 576 € souscrit par la SA Adoma, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131953.

Le montant total garanti par la Métropole est de 3 874 790 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération de démolition et reconstruction d'une résidence sociale de 134 logements sise 53, quai Joseph Gillet à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5472738	5472739
montant de la ligne du prêt	2 323 400 €	1 029 176 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe du prêt	2 ^e MOI tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5472740
montant de la ligne du prêt	1 206 000 €
commission d'instruction	720 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %

périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et SA Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA Adoma, selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1578 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 46 rue du docteur Albéric Pont - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 169 128 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134102.

Le montant total garanti par la Métropole est de 143 759 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 46 rue du docteur Albéric Pont à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	
identifiant de la ligne du prêt	5467626	5467627
montant de la ligne du prêt	41 217 €	127 911 €
commission d'instruction	0 €	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 4 125 740 € souscrits par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134977.

Le montant total garanti par la Métropole est de 3 506 879 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 74 logements sis 13, 15, 17 et 19 boulevard Jules Favre et 3 rue Chevillard à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134977 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	éco-prêt-	taux fixe - complémentaire à l'éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5468427	5468426
montant de la ligne du prêt	925 000 €	2 830 740 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	-	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du Trésor (OAT)
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,25 %	1,76 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,25 %	1,76 %
Phase d'amortissement		
durée	15 ans	25 ans
index	livret A	taux fixe
marge fixe sur index	- 0,75 %	-
taux d'intérêt	0,25 %	1,76 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	double révisabilité normale	sans objet
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5351117
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	370 000 €
commission d'instruction	220 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,34 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1580 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 76 logements, dans le cadre de la création d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs situés 22 rue de l'Effort - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 944 987 € souscrit par la SA d'HLM Adoma, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131955.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 503 240 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 76 logements, dans le cadre d'une création d'une résidence sociale pour jeunes actifs située 22 rue de l'Effort à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131955 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5463127	5463126
montant de la ligne du prêt	664 712 €	1 596 275 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe du prêt	2 ^{ème} MOI tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5470816
montant de la ligne du prêt	684 000 €
commission d'instruction	410 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Adoma, selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1581 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 45 logements, dans le cadre de l'extension d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs située 22 rue de l'Effort - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 782 588 € souscrit par la SA d'HLM Adoma, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131957.

Le montant total garanti par la Métropole est de 665 201 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 45 logements, dans le cadre de l'extension d'une résidence sociale pour l'accueil de jeunes actifs située 22 rue de l'Effort à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131957 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5470811	5470812
montant de la ligne du prêt	386 352 €	225 236 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe du prêt	2 ^{ème} MOI tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5470813
montant de la ligne du prêt	171 000 €
commission d'instruction	100 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Adoma, selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1582 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 118 boulevard Yves Farge - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 52 608 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134112.

Le montant total garanti par la Métropole est de 44 717 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis 118 boulevard Yves Farge à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134112 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	
identifiant de la ligne du prêt	5482084	5482085
montant de la ligne du prêt	19 472 €	33 136 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1583 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 344 070 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131340.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 142 460 €.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131340, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5460475	5460474	5460476	5460477
montant de la ligne du prêt	119 697 €	260 821 €	437 495 €	526 057 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,83 %	1,53 %	0,83 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,83 %	1,53 %	0,83 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,13 %	0,33 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,83 %	1,53 %	0,83 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisibilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1584 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 126 000 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131341.

Le montant total garanti par la Métropole est de 107 100 €.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés rue Jayet et rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131341 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5460478
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	126 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
durée du différé d'amortissement	-
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans Indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans Indemnité
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1585 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 156-162 Grande rue de la Guillotière - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 258 271 € souscrits par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135058.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 069 532 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements sis 156-162 Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 135058 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5461929	5461928	5461931	5461930
montant de la ligne du prêt	343 353 €	441 349 €	189 722€	166 847 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,38 %	0,8 %	1,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,38 %	0,8 %	1,38 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,38 %	- 0,2 %	0,38 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,38 %	0,8 %	1,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5461932
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	117 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe

marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie de paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à la Fondation Gabriel-François Richard et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Société générale, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 900 000 €, soit 100 % du montant emprunté.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et Fondation Gabriel-François Richard pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme Fondation Gabriel-François Richard selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1587 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 35, 37 et 43 avenue Francis de Pressensé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 566 078 € souscrits par la SA d'HLM Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134632.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 331 168 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements sis 35, 37 et 43 avenue Francis de Pressensé à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134632 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5462398	5462397	5462400	5462399

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
montant de la ligne du prêt	459 683 €	524 083 €	224 971 €	231 341 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,36 %	0,8 %	1,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,36 %	0,8 %	1,36 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,36 %	-0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,36 %	0,8 %	1,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5462401
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	126 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1588 - Mions - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Construction de 11 logements situés 57 avenue des Tilleuls - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 652 752 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ci-annexée au dossier.

Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 1 404 841 €.

L'offre de prêt, constituée de 3 lignes, est destinée à financer l'opération de construction de 11 logements situés 57 avenue des Tilleuls à Mions.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia, selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1589 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 1 place Jean Christophe - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 545 226 € souscrit par la SA Alliade Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 34118.

Le montant total garanti par la Métropole est de 463 444 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements sis 1 place Jean Christophe à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5481014	5481013	5481016	5481015
montant de la ligne du prêt	184 644 €	127 834 €	122 597€	77 651 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,3 %	-0,2 %	0,3 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,3 %	0,8 %	1,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de Calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5481017
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	32 500 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1590 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 37 logements sis 47 à 53 rue du professeur Calmette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 719 996 € souscrit par la SA d'HLM ICF Sud Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132836.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 311 996 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer la construction neuve de 37 logements sis 47 à 53 rue du professeur Calmette à Oullins.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2019	-	PLS 2019	-
identifiant de la ligne du prêt	5479379	5479141	5479142	5479140
montant de la ligne du prêt	122 747 €	548 915 €	789 812 €	703 522 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	30 ans	35 ans	30 ans	35 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
marge fixe sur index	0,53 %	-0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	- 2%	- 2%	- 2%	- 2%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5479380
durée d'amortissement de la ligne du prêt	47 ans
montant de la ligne du prêt	555 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,57 %
TEG de la ligne du prêt	1,57 %
phase de préfinancement	
durée du préfinancement	24 mois
index du préfinancement	taux fixe
taux d'intérêt du préfinancement	1,57 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,57 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer les conventions de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1591 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 101 logements sis rues Isaac, Cordier et Professeur Calmette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 393 568 € souscrit par la SA d'HLM ICF Sud-Est méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132838.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 884 532 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 101 logements sis rue Isaac, Cordier et Professeur Calmette à Oullins.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	taux fixe- réhabilitation du parc social	-
identifiant de la ligne du prêt	5478544	5478543
montant de la ligne du prêt	606 000 €	2 787 568 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)	-
durée de la période	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)	PAM
taux de période	1,31 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,31 %	1,53 %
phase de préfinancement		
durée du préfinancement	12 mois	24 mois
index de préfinancement	taux fixe	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-	0,53 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,31 %	1,53 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement		
durée	15 ans	15 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	0,53 %
taux d'intérêt	1,31 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT	indemnité actuarielle
modalités de révision	sans objet	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	- 2 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 967 415 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ci-annexée au dossier.

Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 1 672 305 €.

L'offre de prêt, constituée de 3 lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 140 rue Jules Guesde à Pierre-Bénite.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia, selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 363 616 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131435.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 009 074 €.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 17 logements situés 12 rue du Bottet à Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131435 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5391568	5391569	5391566	5391567
montant de la ligne du prêt	542 020 €	252 527 €	955 112 €	613 957 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,87 %	1,53 %	0,87 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,87 %	1,53 %	0,87 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	inflation	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,13 %	0,37 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,87 %	1,53 %	0,87 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance et intérêts prioritaires	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisibilité (SR)	SR	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 344 026 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131359.

Le montant total garanti par la Métropole est de 1 142 422 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 19 logements situés 12 rue du Bottet à Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 131359 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2021	PLS au développement durable (DD) 2021
identifiant de la ligne du prêt	5428447	5428446
montant de la ligne du prêt	615 777 €	728 249 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,03 %	1,03 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisabilité (SR)	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1595 - Saint-Genis-Laval - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 4 logements situés 3 place Maréchal Joffre - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 431 716 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134314.

Le montant total garanti par la Métropole est de 366 961 €.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements situés 3 place Maréchal Joffre à Saint-Genis-Laval.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134314, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5471058	5471057	5471060	5471059
montant de la ligne du prêt	191 892 €	103 139 €	73 570 €	37 115 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,39 %	-0,2 %	0,39 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,39 %	0,8 %	1,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5471061
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	26 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat, selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1596 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 252 logements sis 23, 27, 29, 33 et 37 rue Garibaldi - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 8 301 671 € souscrits par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134980.

Le montant total garanti par la Métropole est de 7 056 421 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 252 logements sis 23, 27, 29, 33 et 37 rue Garibaldi à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134980 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5465265	5465264
montant de la ligne du prêt	6 456 671 €	585 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	0,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	0,25 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	1,53 %	0,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5351115
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	1 260 000 €
commission d'instruction	750 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,34 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1597 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 40 logements sis rue Cité de l'Abbé Pierre - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 786 855 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133277.

Le montant total garanti par la Métropole est de 4 068 827 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 133277 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de construction neuve de 40 logements sis rue Cité de l'Abbé Pierre à Saint-Priest.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif intermédiaire (PLI)	PLI foncier
enveloppe	PLIDD 2022	PLIDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5474880	5474881
montant de la ligne du prêt	4 551 212 €	235 643 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement		
durée	35 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1598 - Saint-Priest - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès d'Arkea - Réhabilitation de 566 logements à diverses adresses dans les résidences Pranard, Auriol et Moghilev à Villeurbanne et 122 logements dans les résidences Bel air et Honoré de Balzac à Saint-Priest - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2022-1599 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements situés 33-35 chemin de la Raude - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 417 177 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ci-annexée au dossier.

Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 354 602 €.

L'offre de prêt, constituée de 3 lignes, est destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements situés 33-35 chemin de la Raude à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années, à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia, selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1600 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Vaulx-en-Velin Ernest Renan auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de 60 places sis 17 rue Ernest Renan - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 200 000€ souscrit par la SCI Ernest Renan auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133485.

Le montant total garanti par la Métropole est de 9 520 000 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de création d'un EAM de 60 places situé 17 rue Ernest Renan à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)	Prêt locatif social(PLS)
enveloppe	CEB habitat spécifique	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5451545	5451544
montant de la ligne du prêt	4 596 000 €	6 604 000 €
commission d'instruction	2 750 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité de redéploiement	-
durée de la période	annuelle	trimestrielle
taux de période	1,47%	0,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,47%	1,52 %
phase de préfinancement		
durée du préfinancement	12 mois	18 mois
index du préfinancement	taux fixe	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-	0,53 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,47%	1,53 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement		
durée	30 ans	30 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)	Prêt locatif social(PLS)
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	0,53 %
taux d'intérêt	1,47%	1,53 %
périodicité	annuelle	trimestrielle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de redéploiement	indemnité actuarielle
modalités de révision	sans objet	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin Ernest Renan pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin Ernest Renan selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1601 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le Logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé Grandes Cités Tase de 189 logements sis Rue Romain Rolland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 000 000 € souscrits par la SA d'HLM SOLLAR, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133145.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 550 000 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 189 logements sis rue Romain Rolland à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe de la ligne du prêt	taux fixe - complémentaire à l'éco-prêt	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5478860	5478859
montant de la ligne du prêt	650 000 €	2 350 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable au Trésor (OAT)	-
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,76 %	0,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,76 %	0,25 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	-0,75 %
taux d'intérêt	1,76 %	0,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0,5 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1602 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'Association développement pour les foyers (ADEF) auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Construction d'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 19-2 angles rue Peloux et Calmette - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014.

2° - Maintient sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 550 374 € souscrit par l'ADEF résidences, auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières du prêt à venir aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur modifiant ainsi les conditions financières de l'opération financée par l'emprunt n°0416 003171402 garanti lors de la délibération n° 2014-0462 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014.

Le montant total réitéré garanti par la Métropole est de 5 567 818 €.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ADEF résidences, selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1603 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 11 rue Vaillant Couturier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 78 107 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134099.

Le montant total garanti par la Métropole est de 66 391 €.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 11 rue Vaillant Couturier à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134099 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5467625
montant de la ligne du prêt	78 107 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 167 575 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133700.

Le montant total garanti par la Métropole est de 142 438 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sis 5 rue Hector Berlioz à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	
identifiant de la ligne du prêt	5479843	5479844
montant de la ligne du prêt	58 699 €	108 876 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1605 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 10-12 impasse des Soeurs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 109 863 € souscrit par la SA d'HLM CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128965.

Le montant total garanti par la Métropole est de 943 384 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements sis 10-12 impasse des Soeurs à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 128965, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	PLS	PLS foncier
enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5458789	5458788	5458787
montant de la ligne du prêt	327 956 €	245 304 €	536 603 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,51 %	1,51 %	1,51 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %
phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	PLS	PLS foncier
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	1,01 %
taux d'intérêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisibilité (SR)	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1606 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 95 logements sis 35-37 rue Richelieu et 20 à 28 avenue Saint-Exupéry - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 702 639 € souscrit par la SA Alliade Habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134561.

Le montant total garanti par la Métropole est de 3 147 244 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 95 logements sis 35-37 rue Richelieu et 20 à 28 avenue Saint-Exupéry à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	taux fixe - réhabilitation du parc socia	
identifiant de la ligne du prêt	535110	5479486
montant de la ligne du prêt	570 000 €	2 657 639 €
commission d'instruction	0 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe OAT	-
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,68 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,68 %	1,53 %
phase d'amortissement		
durée	15 ans	25 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	0,53 %
taux d'intérêt	1,68 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de Calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5351105
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	475 000 €
commission d'instruction	280 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
durée de la période	annuelle
taux de période	0,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,34 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1607 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la Société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 1 rue du Tonkin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3318 du 9 septembre 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3318 du 9 septembre 2019.

2° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 87 298 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134109.

Le montant total garanti par la Métropole est de 74 204 €.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 1 rue du Tonkin à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 134109 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5482063
montant de la ligne du prêt	87 298 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

4° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme, selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1608 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements en location-accession sis 22 rue Alfred de Musset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat, auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions financières en vigueur.

Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 4 250 000 €.

L'offre de prêt, constitué d'une ligne, est destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA destinée à la location-accession de 20 logements sis 22 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt objet de la garantie dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1609 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements sis 37-39 rue Anatole de France - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 161 115 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135028.

Le montant total garanti par la Métropole est de 136 948 €.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements sis 37-39, rue Anatole France à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 135028 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5484246	5484245
montant de la ligne du prêt	82 575 €	60 540 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^e tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5484247
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	18 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1610 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 53 logements sis 17 rue Arago - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 232 680 € souscrits par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135328.

Le montant total garanti par la Métropole est de 2 747 778 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 53 logements sis 17 rue Arago à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 135328 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)
identifiant de la ligne du prêt	5479493
montant de la ligne du prêt	2 967 680 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt d'amélioration (PAM)
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB)
enveloppe	réallocation du PHBB
identifiant de la ligne du prêt	5351116
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	265 000 €
commission d'instruction	150 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,34 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,34 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut de Bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	10 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie à établir entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1611 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Association de gestion relais auprès de la Société Générale - Acquisition d'un tènement immobilier de 6 logements dans le cadre de l'extension du foyer ANEF sis 33 rue Chirat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 930 000 € souscrit par l'Association de gestion relais, auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières du prêt à venir aux taux et conditions en vigueur.

Le montant total garanti par la Métropole est de 930 000 €, soit une garantie de 100% du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'Association de gestion relais selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1612 - Gestion des déchets - Téléthon 2022 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 7 328,50 € au profit de l'AFM au titre de l'année 2022,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 328,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

N° CP-2022-1613 - Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 108 149,71 € au profit du Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer, dans le cadre de la collecte sélective du verre pour l'année 2022,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 108 149,71 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

N° CP-2022-1614 - Marchés de fourniture de pièces détachées pour grilles de construction Martin GmbH, trémies et équipements périphériques des fours d'incinération de déchets de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3161 du 3 juin 2019 relative au lancement et à la signature de l'accord-cadre pour la fourniture des grilles de construction Martin GmbH pour les fours d'incinération de déchets de l'UTVE de Lyon-Sud afin d'y ajouter une imputation budgétaire en section d'investissement.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des déchets - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 de la section de fonctionnement - opération n° 0P25O2492 et chapitres 23 et 21 de la section d'investissement sur diverses opérations.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la transmission de données de mesures énergétiques mensuelles agrégées,
- b) - la convention à passer entre le gestionnaire de réseau Enedis et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1616 - Prime éco-chaleur - Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) 2020-2023 établi avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Attribution de subventions d'équipement aux porteurs de projets - Perception de subventions de l'ADEME - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 113 324 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 29 024 € nets de taxes au profit de la Ville de Grigny pour la réalisation d'une installation de chaudière bois granulés, dans le cadre de la rénovation-extension de l'école Pasteur à Grigny,

- 84 300 € nets de taxes au profit de la SAS Quanta Lyon pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes, dans le cadre de la construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoires dédiés Santé à Lyon 8ème,

b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 24 255 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 1 890 € nets de taxes au profit de Ginkgo AMO, pour la réalisation d'une étude de géothermie, dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine de la Ferrière à Charbonnières-les-Bains,

- 16 030 € nets de taxes au profit de la Ville de Limonest, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie (test de réponse thermique), dans le cadre du projet de construction de la Maison des familles à Limonest,

- 4 760 € nets de taxes au profit de la société Cap habitat coopératif pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre d'un projet de la construction et réhabilitation de 5 logements à Lyon 8ème,

- 1 575 € nets de taxes au profit de la société Bouygues construction pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre d'un projet de construction d'un groupe scolaire à Meyzieu.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les porteurs de projets, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 91 695 € en dépenses en 2022,
- 40 079 € en dépenses en 2023,
- 5 805 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 91 695 € en recettes en 2022,
- 40 079 € en recettes en 2023,
- 5 805 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P31O8310.

5° - Le montant à payer, soit 137 579 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 91 695 € en dépenses en 2022,
- 40 079 € en dépenses en 2023,
- 5 805 € en dépenses en 2024.

N° CP-2022-1617 - Saint-Priest - Saint-Genis-les-Ollières - Décines-Charpieu - Meyzieu - Études opérationnelles pour la création, l'extension, la densification, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux - Perception de subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation des études opérationnelles pour la création, l'extension, la densification, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux,

b) - la perception de subventions de l'ADEME, au titre de la réalisation des études opérationnelles pour la création, l'extension, la densification, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 52 888 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 52 888 € TTC en recettes en 2022 sur l'opération n° 0P31O7735.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 13, pour un montant de 52 888 €.

N° CP-2022-1618 - Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le SYTRAL Mobilités, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'Université de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des îles et îlons (SMIRIL), 4 bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon, 13 communes de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation du contrat métropolitain - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve le contrat métropolitain actualisé à passer entre la Métropole, le SYTRAL Mobilités, la SERL, l'Université de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Craponne, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, ICF habitat, l'OPH Est Métropole habitat, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Lyon Métropole habitat, le SMIRIL et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la période 2022-2024, et portant sur les volets suivants :

- milieux,
- gestion quantitative et qualitative,
- gestion des eaux pluviales,
- communication et éducation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes d'investissement ou de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2022 à 2024 - chapitre 13 et 74, sur diverses opérations,
- au budget annexe des eaux - exercices 2022 à 2024 - chapitre 13 et 74, sur diverses opérations,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 à 2024 - chapitre 13 et 74, sur diverses opérations.

N° CP-2022-1619 - Régie publique de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon - Systèmes d'information, locaux et mobilier - Individualisations complémentaire et partielle d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les besoins liés à la mise en place du système d'information pour la Régie de l'eau,

b) - le programme d'aménagement des locaux dédiés à la Régie.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P20 - Eau Potable pour un montant de 3 000 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2022, sur l'opération n° 1P20O9660.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 000 000 € HT en dépenses, au budget annexe des eaux.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P20 - Eau Potable pour un montant de 840 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 620 000 € HT en 2022 sur l'opération n° 1P20O9711.

N° CP-2022-1620 - Lyon 2ème - Indemnisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif place Gensoul - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation due par la Métropole à la copropriété, sise au n° 4 de la place Gensoul, correspondant au coût réel des travaux, soit un montant maximal de 114 098,29 € TTC,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole, monsieur Fernandez et la copropriété concernant la réalisation de travaux en partie privative suite à des travaux publics d'extension du réseau d'assainissement collectif, place Gensoul à Lyon 2ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 114 098,29 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2180.

N° CP-2022-1621 - Villeurbanne - Dommages au revêtement bitumineux d'un terrain privé situé 22 rue Léo Lagrange à Villeurbanne à la suite de travaux de réseaux - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre les riverains, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre monsieur Jean-Marc Andrieux, madame Yolande Patricia Carle, monsieur Patrick Jean Toucheboeuf, madame Sylvie Corinne Vincent, le SIGERLY et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 962 €, sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération 2P28O2386.

N° CP-2022-1622 - Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2022 - Attribution d'une subvention à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'IRMa pour l'année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'IRMa, dans le cadre de la poursuite et de la montée en puissance de ses actions en matière de prévention et de gestion des risques majeurs pour la période 2021-2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IRMa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O2881.

N° CP-2022-1623 - Politique agricole - Collecte de pneus agricoles usagés - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture du Rhône - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, la Chambre d'agriculture du Rhône et l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Services and Co - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'EURL services and Co, adossée au régime d'aides de minimis,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, la Chambre d'agriculture du Rhône et l'EURL services and Co.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

N° CP-2022-1624 - Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2020-2021 - Avenant n° 2 à la convention partenariale 2020 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à jour à jour des modalités financières de l'opération collaborative en fonction des actions effectivement réalisées par chacun des partenaires,

b) - l'avenant n° 2 à la convention partenariale d'animation du PAEC clôturant le programme d'actions 2020-2021, à passer entre la Métropole, l'association ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEL, le CEN Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la FDC 69, la Fédération départementale des CUMA, la Maison François Cholat, la coopérative OXYANE, la LPO et le Syndicat mixte des Monts d'Or.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1625 - Promotion et organisation de l'événement sur l'alimentation durable GOOD - Convention avec le groupe Progrès et le groupe Suez pour l'édition 2022 - Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans l'organisation de l'édition 2022 de l'événement GOOD consistant en :
- la mise à disposition de l'hôtel de la Métropole, incluant les prestations de gardiennage, sécurité incendie et nettoyage, pour la journée du 19 novembre 2022,
- la mise à disposition du réseau d'affichage JC Decaux du 8 au 22 novembre 2022 (à hauteur de 140 faces juniors et 65 faces seniors),
- la jouissance du réseau i-tcl dont bénéficie la Métropole durant le mois de novembre 2022.

b) - la convention à passer entre la Métropole, le groupe Progrès et le groupe Suez, pour l'organisation de l'édition 2022 de cet événement (17 et 19 novembre 2022).

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1626 - Organisation du 82ème congrès Habitation à loyer modéré (HLM) 2022 à Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union sociale pour l'habitat (USH) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 45 000 € au profit de l'USH dans le cadre de l'organisation du 82^{ème} congrès HLM qui se déroulera du 27 au 29 septembre 2022 au Parc des expositions d'Eurexpo,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'USH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 45 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

N° CP-2022-1627 - Mise à disposition du logiciel CART@DS et échange de données - Convention utilisateur avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise à disposition du logiciel CART@DS pour l'instruction et la consultation partagées des dossiers relatifs à l'habitat et au logement, et les échanges des données avec l'ALEC,

b) - la convention utilisateur à passer entre la Métropole et l'ALEC pour les années 2022 à 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1628 - Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la qualité et de la promotion du cadre de vie - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association Archipel dans le cadre de la qualité et de la promotion du cadre de vie,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Archipel, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5768 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 44 000 € en 2022,
- 11 000 € en 2023.

N° CP-2022-1629 - Bron - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Attribution de subventions à la régie Emery - Convention de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Bron, pour les quartiers de Parilly et Terraillon, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit de la régie Emery,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 11 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 500 € en dépenses en 2022,
- 5 500 € en dépenses en 2023.

N° CP-2022-1630 - Rillieux-la-Pape - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Rillieux-la-Pape, la régie de quartier Association micro initiative Rilliarde (AMIR), Dynacité et Erilia - Conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Rillieux-la-Pape, pour le quartier de la Ville nouvelle, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 71 500 € répartis comme suit :

- 44 500 € au profit de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- 14 000 € au profit de Dynacité,
- 10 000 € au profit d'Erilia,
- 3 000 € au profit de la régie de quartier AMIR,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 71 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 71 500 € en 2022.

N° CP-2022-1631 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Irigny - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Attribution de subventions aux associations Labo Cités, Unis-Cité, Moderniser sans exclure Rhône-Alpes (MSERA), Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), Grand Parc Miribel Jonage, oeuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) pour leurs actions d'agglomération - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 136 344 € pour l'année 2022, répartis de la façon suivante :

- 61 000 € au profit de Labo Cités,
- 6 000 € au profit de MSERA,
- 32 900 € au profit d'Unis-Cité,
- 16 444 € au profit de AFEV,
- 20 000 € au profit du Grand Parc Miribel Jonage ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 136 344 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P17O5473, répartis selon l'échéancier suivant :

- 68 172 € en dépenses en 2022,
- 68 172 € en dépenses en 2023.

N° CP-2022-1632 - Vaulx-en-Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville de la Grande Ile - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour une opération de démolition - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 215 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier Grande Ile à Vaulx-en-Velin,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 215 500 € en dépenses, à la charge du budget principal - exercices 2022 et suivants - sur l'opération n° 0P17O7134.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 572 800 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 43 100 € en 2022,
- 107 750 € en 2024,
- 64 650 € en 2025.

N° CP-2022-1633 - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle - Ouverture et modalités de la concertation réglementaire au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis par l'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle à Rillieux-la-Pape,

b) - les modalités de la concertation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1634 - Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les acquisitions foncières nécessaires au projet NPNRU de Saint-Priest, centre-ville Bellevue, pour un coût maximal de 24 447 519 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 10 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 465 725 € en dépenses en 2022,
- 4 074 400 € en dépenses en 2023,
- 5 459 875 € en dépenses en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 15 679 863 € TTC, en dépenses, sur l'opération n° OP17O7119.

N° CP-2022-1635 - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la convention portant valorisation financière des moyens logistiques mis à la disposition du SEPAL par la Métropole, pour un montant estimé à 6 455,85 € TTC, au titre de l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 70 répartis de la façon suivante :

- 1 498,39 € - opération n° OP28O2386,
- 4 857,46 € - opération n° OP28O4983,
- 100,00 € - opération n° OP28O5296.

N° CP-2022-1636 - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Année 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2022-1637 - Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) recyclage foncier des friches - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de libération de la parcelle cadastrée AN 129 d'une superficie de 16 810 m², située à Oullins, dans le cadre de l'AMI recyclage foncier des friches.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme 06 - Aménagements urbains, pour un montant de 3 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 750 000 €,
- 2023 : 1 250 000 €,
- 2024 : 1 500 000 €,

sur l'opération n° 0P06O7095.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 136 000 € en dépenses et 1 450 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023, 2024 - chapitre 23, pour un montant de 3 500 000 €.

N° CP-2022-1638 - Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) confiée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Autorise le Président de la Métropole à déléguer ou à confier à la SERL, la mise en œuvre de la DUP et la procédure d'expropriation.

2° - Approuve l'engagement de la procédure d'expropriation par la SERL, conformément aux missions qui sont prévues par le traité de concession.

N° CP-2022-1639 - Saint-Fons - Opération Cuprofil - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de constitution de réserve foncière et pour la procédure d'expropriation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Prend acte de l'avis favorable, avec réserves, de madame la commissaire-enquêteur sur l'utilité publique relative au projet de constitution de réserve foncière sur l'îlot Cuprofil à Saint-Fons.

2° - Confirme sa volonté de maîtriser l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre soumis à enquête publique et sa demande de DUP pour lui permettre de poursuivre la procédure d'expropriation.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1640 - Lyon 3ème - Restructuration et réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 28 septembre 2017 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter le Préfet du Rhône pour la prorogation, pour 5 ans, du délai fixé dans l'arrêté préfectoral n° 69-2017-09-28-001 du 28 septembre 2017 déclarant d'utilité publique l'opération de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM de Lyon Part-Dieu.

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

N° CP-2022-1641 - Feyzin - Irigny - Vernaison - Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de la CNR s'inscrivant dans la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du périmètre élargi de PUP Les jardins du Train bleu du secteur de la rue Henri Bouchard à Rochetaillée-sur-Saône, ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-02-23-R-0153 du 23 février 2022,

b) - la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur de la rue Henri Bouchard selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

N° CP-2022-1643 - Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 2 - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain représentant une partie de la cour du bâtiment porche à détacher de la parcelle cadastrée BD 273, situé allée Susan Sontag et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à l'euro symbolique, d'un terrain d'une superficie d'environ 139 m² à détacher de la parcelle cadastrée BD 273, situé allée Susan Sontag à Lyon 2ème et appartenant à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence phase 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 60 219 700,91 € en dépenses et de 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2299.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1644 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 20 chemin des Balmes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 147 d'une superficie de 140 m², située 20 chemin des Balmes à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant aux conjoints Lemasson/Marcel dans le cadre de son classement dans le domaine public métropolitain de voirie, conformément à l'ER n° 16 inscrit au PLU-H de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaires à la l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2022-1645 - Saint-Genis-Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du chemin de Montlouis et du chemin de la Molinette et appartenant à la société Kaufman et Broad homes ou à toute autre société à elle substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AH 106 d'une superficie de 2 041 m², située à l'angle du chemin de Montlouis et du chemin de la Molinette à Saint-Genis-Laval, conformément à l'emplacement réservé n° 43 inscrit au PLU-H, et appartenant à la société Kaufman et Broad homes, ou toute autre société à elle substituée, dans le cadre de la requalification desdits chemins.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes -sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2022-1646 - Saint-Priest - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain aménagé en aire d'accueil des gens du voyage situé 12 rue du Progrès et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2 500 m² cadastrée AS 34, aménagée en aire d'accueil des gens du voyage, située 12 rue du Progrès à Saint-Priest, appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre du transfert de compétence concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P14O7868 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P14O2759.

N° CP-2022-1647 - Vénissieux - Développement urbain - Opération d'aménagement site du Puisoz - Acquisition, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AK 20, AK 80, AK 82, AK 87, AK 88, AK 89 et le volume n° 2 de chacune des parcelles AK 55 et 56, situés boulevards Irène Joliot-Curie, Marcel Sembat et Laurent Bonnevey, avenue Jules Guesde et place Grandclément, appartenant à la société Lionheart - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AK 20, AK 80, AK 82, AK 87, AK 88, AK 89 et le volume n° 2 de chacune des parcelles AK 55 et 56, d'une superficie d'environ 39 000 m², situés boulevards Irène Joliot-Curie, Marcel Sembat et Laurent Bonnevey, avenue Jules Guesde et place Grandclément à Vénissieux et appartenant à la société Lionheart, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Puisoz.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 6 mars 2017 pour un montant de 23 827 835 € en dépenses et 4 394 178,42 € en recettes sur l'opération n° 0P06O4711.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P06O4711 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

N° CP-2022-1648 - Corbas - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 20 chemin de Grange Blanche appartenant à la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 000 000 € de l'immeuble situé 20 chemin de Grange Blanche à Corbas appartenant à la SEMCODA dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) - individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 80 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P14O7868, pour un montant de 2 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1649 - Saint-Fons - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 13 rue Parmentier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 120 000 € d'une maison d'habitation inoccupée et murée, à démolir, figurant au cadastre sous le numéro de parcelle AE 278, d'une superficie de 290 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 15, située 13 rue Parmentier à Saint-Fons et appartenant à monsieur Thierry Dechenaux, représenté par son curateur, monsieur Olivier de Parscau, dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Parmentier à Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 27 septembre 2021 pour un montant de 23 100 000 € en dépenses et de 6 678 859 € en recettes, sur l'opération n° 4P17O5387.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 4P17O5387 pour un montant de 120 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1650 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 51 et n° 44 situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 85 000 €, d'un appartement de 66,15 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 51 et n° 44, de la copropriété Bellevue et appartenant à madame Sylvette Ortega, parcelles cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191 et DI 306, biens situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest, cédés libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P17O7119, pour un montant de 85 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1651 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 134 et n° 121 situés 7 C rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 92 500 €, d'un appartement de 70 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 134 et n° 121 de la copropriété Bellevue, biens situés 7 C rue Paul Mistral à Saint-Priest, cédés libres de occupation, appartenant aux conjoints Ouertani et Ouertatani, le tout bâti sur les parcelles cadastrées DI 184, DI 191, DI 304, DI 306, DI 314 et DI 315 dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P17O7119, pour un montant de 92 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1652 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 59 et 43 situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 98 000 €, d'un appartement de 64,12 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 59 et n° 43 de la copropriété Bellevue et appartenant à monsieur Rasim Ersoz et madame Muruvet Ersoz, épouse Ersoz, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP17O7119, pour un montant de 98 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1653 - Saint-Priest - Équipement public - Acquisition, à titre onéreux et gratuit, d'un terrain situé 30 rue du Dauphiné et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, du terrain cadastré AD 200 d'une superficie totale de 4 775 m² appartenant à la Ville de Saint-Priest et situé 30 rue du Dauphiné à Saint-Priest :

a) - à titre gratuit pour 2 358 m², dans le cadre du transfert de compétence,

b) - à titre onéreux pour un montant de 182 000 €, pour 2 417 m², dans le cadre d'une réserve foncière à vocation économique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP07O7856, pour un montant de 182 000 € correspondant au prix de l'acquisition à titre onéreux et de 3 870 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

N° CP-2022-1654 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parties de parcelles de terrain situées 252 rue du 8 mai 1945, 302 rue de Chantabeau et Lieudit Solaize Est - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 146 640 € pour l'emprise bâtie et 8 360 € pour le terrain nu, soit 40 € le mètre carré, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 16 500 €, soit un montant total de 171 500 €, de partie de la parcelle de terrain partiellement bâtie et à démolir cadastrée AS 17 d'une superficie de 60 m² comportant une maison d'habitation et un terrain nu de 19 m², et de 2 parties de parcelles de terrain nu cadastrées AS 75 d'une superficie de 157 m² et AS 76 d'une superficie de 33 m², soit une superficie totale de 269 m², situées respectivement 252 rue du 8 mai 1945, 302 rue de Chantabeau et lieudit Solaize Est, concernées au PLU-H par l'ER n° 11 et appartenant aux consorts Parot dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize,

b) - le principe de remboursement des frais engagés pour les diagnostics nécessaires à la vente sur présentation des justificatifs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP09O5579A pour un montant 171 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 760 € au titre des frais estimés d'acte notarié, ainsi qu'une somme à définir au titre des frais de diagnostics engagés.

N° CP-2022-1655 - Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Acquisition, à titre onéreux de tout ou partie de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, résidence Pranard, cadastrées BA 339, BA 341p et BA 342p et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 447 090 €, de tout ou partie de parcelles de terrains nus, cadastrées BA 339, BA 342p (c), BA 342p (d) et BA 341p (b), respectivement d'une surface de 1 370 m², 1 016 m², 9 m² et 10 m², soit une superficie totale de 2 405 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, situés rue de la Boube à Villeurbanne et appartenant à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre du NPNRU Buers Nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 3 075 811,50 € en recettes sur l'opération n° 0P09O5319.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P09O5319, pour un montant de 447 090 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2022-1656 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, par annuités, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3042, située à l'angle des rues Hélène Boucher, Guillermin et Guynemer, sur laquelle est implantée une partie du bâtiment A comprenant 70 logements et 70 caves et une partie du bâtiment B comprenant 60 logements et 60 caves - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, par annuités, pour un montant de 10 010 000 € à la SERL, de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3042, d'environ 13 073 m², située à l'angle des rues Hélène Boucher, Guynemer et Guillermin, et sur laquelle est implantée une partie du bâtiment A comprenant 70 logements, et une partie du bâtiment B comprenant 60 logements, ainsi que 130 caves, dans le cadre de l'ORU du quartier Terraillon,

b) - le versement du prix en 3 annuités :

- 3 000 000 € en 2023,
- 3 000 000 € en 2024,
- le solde en 2025, soit 4 010 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 10 010 000 € en recettes - chapitre 77,
- pour la recette de chaque annuité : compte 2764 - fonction 515 - opération n° 0P17O0827,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 7 629 001,83 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

N° CP-2022-1657 - Charbonnières-les-Bains - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société foncière d'Habitat et humanisme, de l'immeuble situé 8 rue Benoit Bennier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 440 000 €, à la Société foncière d'Habitat et humanisme, de l'immeuble, cédé occupé, situé 8 rue Benoit Bennier à Charbonnières-les-Bains, cadastré AK 173 d'une superficie de 513 mètres carrés, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produits de la cession : 440 000 € en recettes - chapitre 458200.

N° CP-2022-1658 - Givors - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'un immeuble situé 23 rue Roger Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 125 000 €, à la Ville de Givors, d'un immeuble situé 23 rue Roger Salengro à Givors, cadastré AR 359, dans le cadre de la stratégie de revitalisation du centre-ville et d'une redynamisation du commerce de proximité.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 125 000 € en recettes - chapitre 458200.

N° CP-2022-1659 - Lyon 3ème - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, de 3 lots de copropriété située 142 - 144 rue Antoine Charial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, pour un montant de 118 000 €, à la Ville de Lyon des lots de copropriété n° 9, 17 et 20 à usage de logement, de buanderie et de cave dans l'ensemble immobilier cadastré DV 104, situé 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème, en vue de la création d'un espace vert public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 118 000 € en recettes - chapitre 458200.

N° CP-2022-1660 - Craponne - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 35 avenue Edouard Millaud - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, du bien situé 35 avenue Edouard Millaud à Craponne, cadastré AP 516 et AP 518, selon les conditions énoncées, ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 360 107 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° CP-2022-1661 - Oullins - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 4 avenue de la Californie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, du bien situé 4 avenue de la Californie à Oullins, cadastré AE 63, selon les conditions énoncées, ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 119 665 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° CP-2022-1662 - Tassin-la-Demi-Lune - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble situé 3 avenue Joannès Hubert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, du bien situé 3 avenue Joannès Hubert à Tassin-la-Demi-Lune, cadastré AS 524, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 757 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° CP-2022-1663 - Chassieu - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'un poste de distribution publique sur une parcelle de terrain située rue des Roberdières, au profit de la société Enedis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la société Enedis, d'une servitude d'implantation d'un poste de distribution publique pour le site d'Eurexpo sur la parcelle cadastrée BA 11, située rue des Roberdières à Chassieu, dans le cadre de la distribution publique d'électricité,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la société Enedis, relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2022-1664 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin, de terrains nus situés rue Général Charles Delestraint - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte et sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour un montant évalué à 57 € par mètre carré, soit :

- 7 980 €, de la parcelle métropolitaine cadastrée AV 506, d'une superficie de 140 m², à céder à la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 342 €, des parcelles municipales cadastrées AV 503 et AV 504, d'une superficie respective de 4 m² et 2 m², à acquérir auprès de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- le tout situé rue Général Charles Delestraint à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC de la Grappinière.

2° - Autorise le Président à Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 9 février 2009 pour un montant de 13 791 535,02 € en dépenses et 10 092 455,68 € en recettes sur l'opération n° 4P17O1381.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 9 février 2009 pour un montant de 13 791 535,02 € en dépenses et 10 092 455,68 € en recettes sur l'opération n° 4P17O1381.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 342 € en dépenses : chapitre 011,
- pour la partie cédée, évaluée à 7 980 € en recettes : chapitre 70, la valeur historique du bien de la Métropole est estimée à 27 181,48 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042,
- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 7 638 € : en dépenses chapitre 011 et en recettes chapitre 70 - opération n° 4P17O1381.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée pour moitié sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - chapitre 011 - opération n° 4P17O1381.

N° CP-2022-1665 - Tassin-la-Demi-Lune - Voirie - Suite à l'exercice du droit de préemption urbain par la Métropole de Lyon à l'occasion de la vente d'un immeuble, situé 1 rue François Mermet - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant des honoraires de la société Anahome Conseil et de la société Joseph Baur Immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole et les sociétés Anahome Conseil et Joseph Baur Immobilier pour :

a) - fixer le montant de l'indemnité forfaitaire et définitif de 25 000 € au titre des frais de négociation dus dans le cadre de l'acquisition par voie de préemption d'une maison d'habitation, libre de toute occupation sur terrain propre de 625 m² cadastré AO 150 et situé 1 rue François Mermet à Tassin-la-Demi-Lune,

b) - acter le fait que les 2 sociétés :

- feront leur affaire entre elles de la répartition de ladite somme,

- s'engagent à :

. renoncer à percevoir toute autre rémunération complémentaire au titre des frais de négociation résultant des mandats dont elles étaient titulaires,

. ne former aucun recours devant quelques juridictions que ce soit qui aurait pour objet de demander une rémunération supplémentaire auprès de la Métropole au titre de leurs missions concernant ladite maison.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 -opération n° OP07O7856, pour un montant de 25 000 € au titre du versement de l'indemnité forfaitaire et globale.

N° CP-2022-1666 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre gratuit, de 3 volumes situés dans le centre commercial de la Part-Dieu, 133 rue Servient, et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Uni-Commerce - Modification de l'état descriptif de division en volumes - Actualisation et institution de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des volumes 12, 14 et 16 de l'état descriptif de la division en volumes situés sur la parcelle cadastrée AR 7, au 133 rue Servient à Lyon 3ème, à l'intérieur du centre commercial de la Part-Dieu et appartenant à la SAS Uni-Commerce, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest,

b) - les modifications à apporter à cet état descriptif de division en volumes,

c) - l'actualisation ou la création de servitudes liées à cet ensemble immobilier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 16 515 000 € en dépenses sur l'opération n° OP06O5085.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP06O5085, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP06O5085.